



Communauté Lesneven  
Côte des Légendes  
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù



Déchèterie



# LE GUIDE DU TRI

- QUI NOUS SIMPLIFIE LA VIE -



RÉDUISONS, RECYCLONS, VALORISONS !



# TOUS LES EMBALLAGES ET PAPIERS



## Tous les emballages en plastique

bouteilles, flacons, barquettes, sacs, tubes de dentifrice, pots (yaourts, crème...), gourdes compotes...



## Tous les emballages en cartonnage

boîtes, briques...



## Tous les emballages en métal

conserves, canettes, couvercles



## Tous les papiers

magazines, journaux, enveloppes, courriers...

### NE SE MET PAS AU TRI :

> les emballages souillés ou non vidés (restes alimentaires), les produits d'hygiène (masques et mouchoirs en papier, essuie-tout, couches...) : ils sont à jeter aux ordures ménagères.

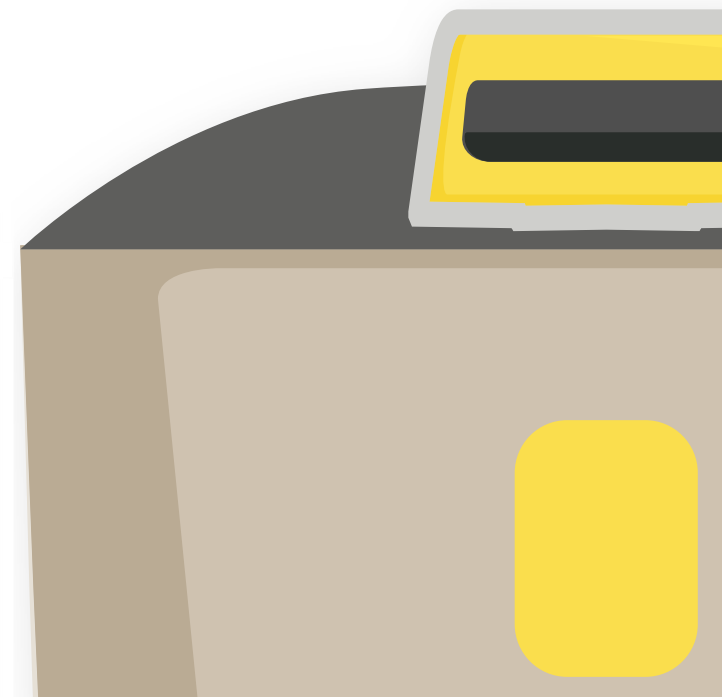
> les vêtements et tissus, le bois (bourriches d'huîtres, boîtes de fromage), les objets en plastique (jouets, crayons, cintres...) : ils sont à déposer en déchèterie.

Un doute ?  
Consulter le site  
de CITEO : [www.triercestdonner.fr/guide-du-tri](http://www.triercestdonner.fr/guide-du-tri)

## SE TRIENT

- > bien vidés (sans rincer)
- > en vrac (sans sac)
- > non imbriqués (séparés)

## DANS LE BAC JAUNE OU LA COLONNE DE TRI



# LE VERRE



Tous les contenants en verre  
bouteilles, pots, bocaux

## SE TRIE

- > bien vidé
- > sans bouchon  
ni couvercle

## DANS LA COLONNE VERTE

### NE SE MET PAS DANS LA COLONNE VERTE :

> la vaisselle (plats,  
verres), flacons de  
parfum, vases, faïence,  
porcelaine, ampoules,  
néons : ils sont à déposer  
en déchèterie.

# LES BIO- DÉCHETS



Les déchets du jardin ou de la cuisine  
tontes, fleurs, feuillage, restes de repas,  
épluchures, mouchoirs et essuie-tout...

## SE DÉPOSENT

## DANS LE COMPOSTEUR

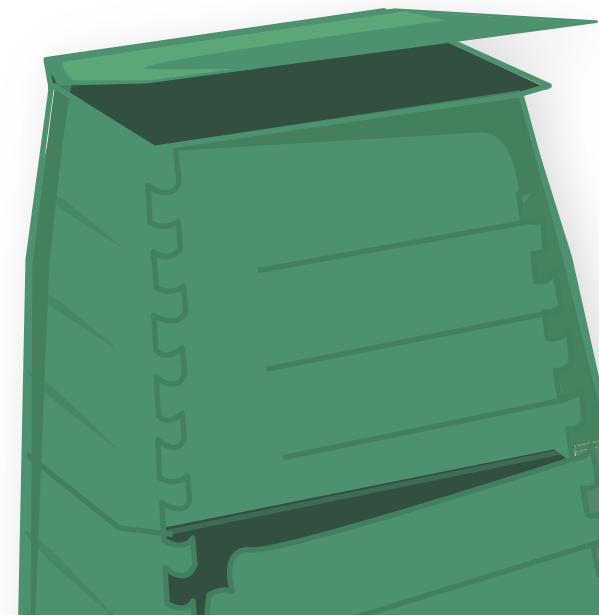
### ENVIE DE COMPOSTER ?

> Pour retirer un composteur individuel,  
faire une demande de création d'un site  
de composteur partagé ou obtenir des  
conseils sur le compostage : contactez  
l'ambassadrice du tri.

[tri@clcl.bzh](mailto:tri@clcl.bzh) / 02 98 21 05 05

### NE SE COMPOSTE PAS :

> les gros végétaux non broyés :  
ils sont à déposer en déchèterie.



# LES AUTRES DÉCHETS



Carton



Bois



Textile



Déchets  
verts



Piles  
batteries



En savoir  
plus : [www.  
corepile.fr](http://www.corepile.fr)



DDS  
(déchets diffus  
spécifiques)



Métaux



Gros  
électroménager



Mobilier



En savoir  
plus : [www.  
eco-mobilier.fr](http://www.eco-mobilier.fr)



Huiles



Gros  
encombrants



Gravats



DEEE  
(déchets d'équipements  
électriques, électroniques)



En savoir  
plus : [www.  
ecosysteme.eco](http://www.ecosysteme.eco)

## SE DÉPOSENT

> N'oubliez pas votre carte d'accès !  
(service réservé aux habitants du territoire  
ou aux professionnels conventionnés)

> Veillez à bien sécuriser votre chargement  
avant de prendre la route



## DANS NOS DÉCHÈTERIES

### SITE DE GOUVERNEN À LESNEVEN

Ouverte du lundi au samedi  
9h00-12h00 / 14h00-17h45

02 98 21 09 36

! Ferme à 11h00 tous les

1ers jeudis de chaque mois

### SITE DE LANVEUR À POUNÉOUR- BRIGNOGAN-PLAGES

Ouverte du lundi au samedi  
9h00-12h00 / 14h00-17h45

06 18 06 00 33

! Ferme à 11h00 tous les

1ers jeudis de chaque mois

### NE SONT PAS ACCEPTÉS EN DÉCHÈTERIE :

- > les déchets de santé (médicaments, gélules, seringues, aiguilles usagées...) empruntent des filières de traitement spécifiques : ils sont à déposer en pharmacie.
- > les véhicules hors d'usage : ils sont à déposer chez les récupérateurs de ferraille.
- > les pneumatiques usagés : ils sont à déposer dans les lieux de vente (garages).
- > les produits amiantés : ils sont à apporter en déchèterie spécialisée (privée).
- > les produits explosifs (bouteilles de gaz), radioactifs et extincteurs : ils sont à retourner aux fournisseurs de l'équipement qui en assurera le suivi.



Déchèterie

# LE RESTE



**Tout ce qui ne se trie pas**  
restes alimentaires, objets en  
plastique (crayon, jeux...),  
déchets hygiéniques (couches,  
litière, rasoirs, masques, cotons,  
brosse à dents...), mégots, sacs  
d'aspirateurs, lingettes (même  
biodégradables)...

## ASTUCES POUR RÉDUIRE VOS DÉCHETS MÉNAGERS :

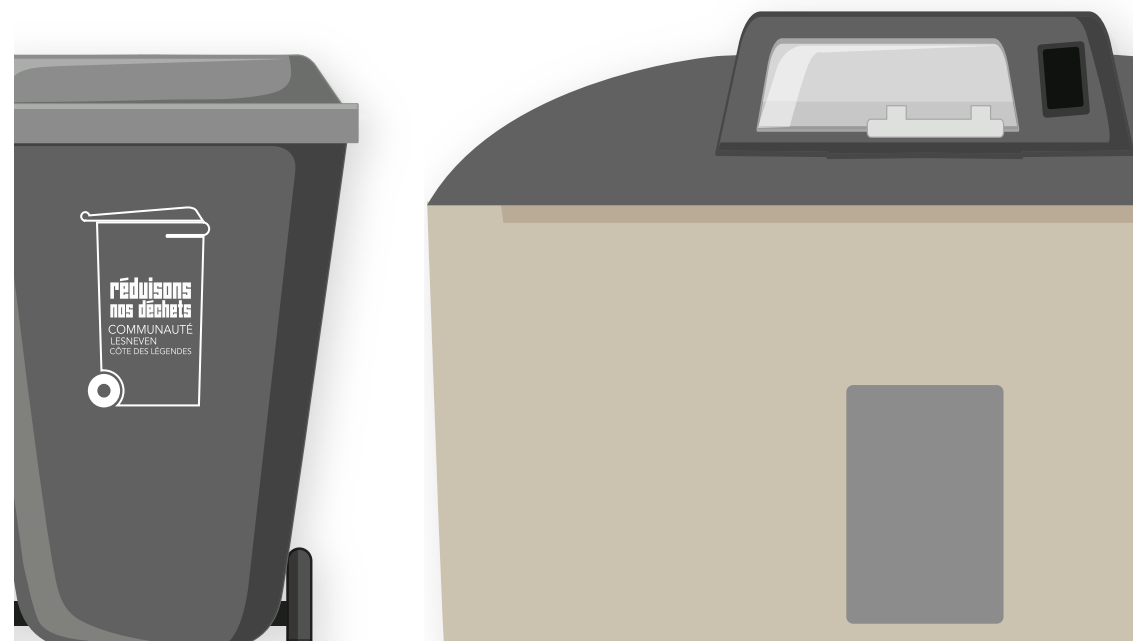
Du supermarché à la cuisine en passant par la salle de bain ou encore le jardin, de nombreuses solutions existent pour limiter la quantité de déchets que nous jetons quotidiennement.

- > **ÉVITER LES PRODUITS JETABLES :** Les produits à usage unique (lingettes, gobelets, couverts, etc.) peuvent très souvent être remplacés par une alternative lavable ayant une durée de vie bien plus longue.
- > **DONNER UNE SECONDE VIE :** Avant de jeter, pensez à réparer ! C'est une manière de lutter contre l'obsolescence programmée mais aussi de réaliser de belles économies tout en préservant l'environnement. Pensez-y aussi lors de l'achat, certains modèles sont aujourd'hui conçus pour être facilement réparables.
- > **RIEN NE SE PERD ... :** Vous pouvez facilement revendre vos objets ou vêtements dont vous n'avez plus l'usage au travers d'applications ou sites de seconde main. Plutôt généreux ? Déposer-les dans les recycleries, boutiques solidaires ou encore dans les espaces dédiés au réemploi dans nos déchèteries.

# SE JETTE

> en sac (bien fermé)

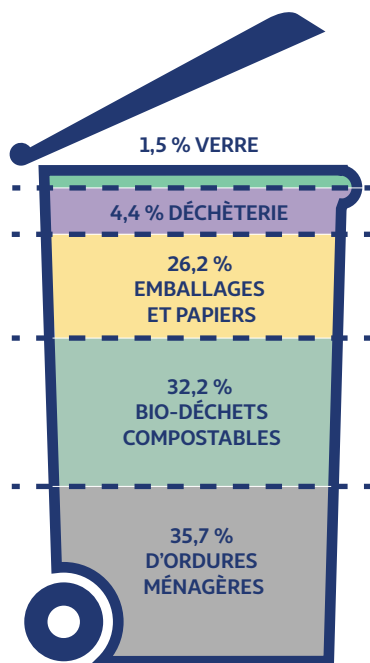
## DANS LE BAC GRIS OU LA COLONNE D'ORDURES MÉNAGÈRES



# LA REDEVANCE INCITATIVE

Fortement encouragée par les lois dites «Grenelle», la CLCL, novatrice et volontaire sur le sujet de l'environnement, s'est lancée dans la mise en place de la redevance incitative depuis 2014. Ainsi grâce aux larges efforts de la majorité des habitants de la CLCL sur les bons gestes de tri, le tonnage d'ordures ménagères a nettement baissé sur le territoire.

Cette gestion permet de maîtriser les dépenses du service public de collecte et de traitement des déchets : ordures ménagères, tri sélectif, verre, carton, déchèteries... Elle ancre également le territoire dans une démarche de transition écologique en contribuant à la baisse de la production d'ordures ménagères et en améliorant la qualité du tri pour permettre plus de recyclage et faire prendre conscience de l'importance d'œuvrer en faveur de l'environnement.



\*Chiffres sur l'année 2020

## QUE TROUVE-T-ON DANS NOS POUBELLES D'ORDURES MÉNAGÈRES ?

L'ambassadrice du tri a récemment réalisé une caractérisation de la composition des déchets présents dans les colonnes et bacs gris du territoire.

Les résultats montrent que :

- 1/3 des déchets devraient être triés dans les colonnes, bacs appropriés ou en déchèteries
- 1/3 des déchets peuvent aussi se composter
- 1/3 des déchets sont des ordures ménagères

**Nous pouvons faire (encore) plus pour mieux trier !**

## UNE FACTURATION PLUS JUSTE, PLUS TRANSPARENTE :

L'ancienne Redevance d'Enlèvement d'Ordures Ménagères (REOM) était calculée suivant la composition du foyer. Son montant était donc déconnecté de la production réelle de déchets.

À l'inverse, la redevance incitative se calcule en fonction de cette production. C'est une facture, au même titre que la facture d'eau, par exemple. Elle se compose d'une part fixe (les frais généraux du service) et d'une part variable (dépendant de la quantité de déchets produits).

> Plus d'informations sur la redevance et les tarifs : [www.clcl.bzh](http://www.clcl.bzh)

## LA CARTE D'ACCÈS

Elle permet aux habitants du territoire d'accéder aux équipements publics de traitement des déchets. **Ne l'oubliez pas lors de votre passage aux colonnes d'ordures ménagères ou en déchèteries.**

LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES,  
tout le monde trie

La réduction des déchets,  
une priorité durable  
pour notre territoire

COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES - CLCL  
12, boulevard des Frères Lumière - 29260 Lesneven  
02 98 21 87 88 | [dechets@clcl.bzh](mailto:dechets@clcl.bzh) | [www.clcl.bzh](http://www.clcl.bzh)



**(i) Renseignements :**

Service déchets

[dechets@clcl.bzh](mailto:dechets@clcl.bzh) / 02 98 21 87 88

Ambassadrice du tri

[tri@clcl.bzh](mailto:tri@clcl.bzh) / 02 98 21 05 05

Communauté Lesneven Côte des Légendes

12, boulevard des frères lumière - Lesneven

[www.clcl.bzh](http://www.clcl.bzh) / 02 98 21 11 77

**(!) Démarches en lignes :**

> Départ/arrivée sur le territoire ?

> Changement de situation dans votre foyer ?

> Demande de mise en place de paiement par prélèvement automatique ?

*Remplissez directement les formulaires sur [www.clcl.bzh](http://www.clcl.bzh)*

*rubrique : environnement > déchets*